



Le Sommeil du Juste.

CHAPITRE VI

Découlant immédiatement des traditions ancestrales et des livres sacrés, les codes de l'Extrême-Orient contiennent les prescriptions les plus strictes et les plus compliquées. Elles font l'objet de deux épais recueils : le *Tcheouli*, œuvre de Tcheoukong, frère du premier souverain de la dynastie Tcheou, douze cents ans avant l'ère chrétienne ; et les *Lois et Décrets* de la dynastie des Ming. Pour l'Indo-Chine, on eut le *Code de Muévong* (mille ans avant Jésus-Christ), et la refonte totale du code par les *Lois de Gialong*, premier souverain de la dynastie annamite des Nguyen (1811).

On peut donc voir que les codes primitifs subsistèrent environ trois mille ans, sans qu'il parût nécessaire d'y rien changer ; ils étaient en effet d'une singulière subtilité et d'une précision presque absolue. Dès le moyen âge, ils contenaient six cent dix incriminations entraînant la peine de mort et environ six